

Dispositions générales

16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.—(L'honorable sénateur Flynn, C.P.).

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le motionnaire, le sénateur Frith, a présenté cette motion le 3 mai dernier et j'ai alors ajourné le débat. Il n'a pas bougé, il est demeuré plutôt silencieux pendant quelques semaines et je me disais qu'il avait peut-être jugé que sa résolution vaudrait peut-être mieux d'être oubliée. J'espérais qu'il aurait finalement l'idée de la retirer de l'ordre du jour tout simplement.

Je ne vois pas vraiment la raison de cette motion. J'ai lu les propos qu'il a tenus lors de sa présentation du 3 mai dernier. Pour que les sénateurs puissent juger des motifs qui semblent avoir animé le sénateur Frith, je citerai de la page 3277 des *Débats du Sénat* de ce jour, ce que je considère être l'essentiel de son propos. Si par hasard il croyait que je devrais en citer davantage, je le ferai volontiers parce que son discours, si on peut appeler cela un discours, prend à peu près un quart de page.

Voici ce que disait le sénateur Frith:

A mon avis, il y a une bonne raison, en matière de modifications constitutionnelles, pour que le Parlement, c'est-à-dire, le Sénat et la Chambre des communes, essaient de s'unir au moins pour explorer cette possibilité.

Là, le sénateur Frith offrait la possibilité d'avoir un texte unique.

Je ne pense pas que nous puissions étudier cette possibilité officiellement sans aviser l'autre Chambre de ce que nous avons fait. C'est la raison de cette motion. Elle a pour but de leur envoyer un message pour les avvertir de ce que le Sénat a fait d'une résolution qui a été déposée à la Chambre des communes par le gouvernement, puis séparément ici au Sénat.

Il faudrait présumer alors que la Chambre des communes ne sait pas ce qui s'est passé au Sénat. Pourtant, dès le 25 avril, quelques jours après notre décision du 21 avril d'adopter une résolution modifiée dans des termes différents que celle que la Chambre des communes a adoptée, dès le 25 avril, dis-je apparaissait au *Feuilleton* de la Chambre des communes la même résolution. En d'autres termes, le gouvernement présentait de nouveau la résolution que la Chambre des communes avait adoptée le 23 octobre 1987.

Je ne vois pas comment l'on peut informer la Chambre des communes d'une chose qu'elle connaît depuis ce temps-là puisque c'est au *Feuilleton* et surtout maintenant que le deuxième débat de la Chambre des communes sur la motion est commencé depuis la semaine dernière. Le ministre de la Justice, qui a inauguré le débat, a mentionné justement que le Sénat n'avait pas adopté le même texte que la Chambre des communes et qu'il invitait la Chambre des communes, confor-

mément à l'article 47 de la Constitution de 1982, à adopter de nouveau la même résolution.

Alors ce motif d'information ne tient pas parce que tout d'abord, la Chambre des communes le sait. Deuxièmement, dans notre *Règlement du Sénat*, l'article 105 dit que la Chambre des communes prend connaissance des procès verbaux, des comptes rendus et de tous les documents du Sénat, comme le Sénat prend connaissance des procès verbaux et des débats de la Chambre des communes. Il y a communication entre les deux endroits.

Peut-être que l'idée du sénateur Frith venait de son argument assez extraordinaire qu'il avait proposé lors du témoignage de monsieur Trudeau devant notre comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, à l'effet que tous ceux qui ont lu l'article 47 à ce jour, ont mal compris s'ils ont pensé que cet article enlevait au Sénat son veto absolu en matière constitutionnelle. Il s'agissait peut-être de lire le texte d'une autre façon et que, le Sénat adoptant une résolution, si elle était différente de celle de la Chambre des communes, se trouvait avoir adopté une résolution et donc, retrouvait son veto absolu. La Chambre des communes, apprenant que le Sénat avait agi, n'était plus en mesure d'ignorer la divergence d'opinion du Sénat.

Si c'est vraiment son intention, s'il s'agissait simplement pour le Sénat d'adopter une résolution en termes différents, sa motion aujourd'hui de transmettre un message à la Chambre des communes ne change absolument rien. Nous avons adopté la résolution. La preuve peut être faite n'importe quand, si c'est l'argument du sénateur Frith.

Vous n'ajoutez absolument rien à la décision prise par le Sénat le 21 avril dernier en envoyant un message au sujet d'une décision qui, comme je le disais, est déjà connue de la Chambre des communes.

Alors, est-ce que vous voulez recommencer? Est-ce que vous voulez redire à la Chambre des communes ce que vous lui avez déjà dit? Est-ce que vous voulez demander aux sénateurs de dire de nouveau ce qu'ils ont déjà dit à la majorité le 23 avril dernier? C'est une répétition que vous désirez? «You want to rub it in?».

Cela semble être vraiment le seul motif que je trouve à cette résolution. Je me souviens, évidemment du débat que nous avons eu les 20 et 21 avril derniers lorsque j'ai présenté une motion qui disait ce qu'on avait adopté mais que par ailleurs nous n'avions pas d'objection au texte de la Chambre des communes, si elle décidait qu'elle n'était pas d'accord avec nous et qu'elle adoptait de nouveau le même texte qu'elle avait adopté au mois d'octobre.

Je vous rappelle des péripéties qui ont entouré ma proposition à l'époque. La première fois que je l'ai proposée on m'a dit: c'est trop tôt. Le lendemain on m'a dit: c'est trop tard. La troisième fois on m'a dit: bien, c'est trop tôt encore une fois.

J'ai tenté trois fois d'avoir un message qui disait quelque chose d'autre que ce que nous avons dit jusque là, qui était l'adoption d'un texte différent de celui adopté par la Chambre des communes.